

Rêver demain en grand...

DOSSIER



La liquidation d'une société com-04

BNI ACTU'



MoneyGram - Opération « Back To School » 2014 Les Cérémonies



CHARTE D'ACCUEIL

L'ACCUEIL CLIENT CONSTITUANT UN ÉLÉMENT TRÈS IMPORTANT DANS LA QUALITÉ DU SERVICE OFFERT À LA CLIENTÈLE, MOI, PERSONNEL BNI, J'EDICTE CETTE CHARTE D'ACCUEIL.

Ainsi, je m'engage à :

- I. Porter mon badge de FAÇON APPARENTE pour être identifiable.
- 2. **SOIGNER** mon apparence.
- 3. Décrocher le téléphone AVANT LA 3 ème SONNERIE .
- 4. Recevoir CHALEUREUSEMENT le client avec SOURIRE et COURTOISIE.
- 5. Être RÉCEPTIF, DISPONIBLE et PROMPT dans la prise en charge du client.
- 6. Pratiquer une ÉCOUTE ACTIVE .
- 7. Prendre en charge PRIORITAIREMENT les personnes vulnérables.
- 8. Adopter une ATTITUDE CORRECTE et un LANGAGE POSITIF face au client.
- 9. Prendre en charge la REQUÊTE du client JUSQU'À son DÉNOUEMENT.
- 10. Recevoir et traiter AVEC ATTENTION les réclamations de nos clients.
- II. Assurer mon rôle de CONSEIL auprès des clients.
- 12. Donner LA BONNE INFORMATION aux clients.
- 13. Assurer LA PROPRETÉ et le RANGEMENT de mon espace de travail.
- 14. Être un **DIGNE AMBASSADEUR** de la BNI.

Fait à Abidjan, le 10 mars 2012 Le Directeur Général par Intérim KASSI N'DA Eugène

Enginebass'





SOMMAIRE

EDITO



04 DOSSIER



07 BNI ACTU'



10 LA VIE L'AVIS DES AGENTS

Rêver demain en grand...

Nous entrons de plein pied dans 2015, avec un premier numéro de notre Journal Interne, sur une note empreinte d'engagement et de projection, avec Albert Einstein. En énonçant que « L'imagination est plus importante que la connaissance », c'est juste une façon de nous faire entrevoir la logique de l'enchainement des choses bien menées et bien pensées.

En effet, si l'on se projette par le jeu de notre imagination, vers quelque chose de grand, de prestigieux, notre expertise, nos expériences et notre savoir-faire vont inter agir, de sorte à nous permettre de peaufiner et matérialiser ce que nous avions espéré.

En revanche, si nous voyons les choses et le monde en petit, envisageons nos projets et nos objectifs en des proportions justes normales, nous ne réaliserons jamais rien d'extraordinaire. Puisque l'homme dans son essence ne réalise que ce vers quoi il s'est projeté, toutes nos gloires résideront en notre capacité à rêver demain en grand

Bonne lecture et rendez vous le mois prochain

Kader TOURÉ



Directeur de publicationEugène KASSI N'DA **D**

Rédacteur en Chef

Maya AKRE WATANABE

Rédacteurs

Léa TANOH YAO Manuela GUINAN Sita KONE Kader TOURE Tardy KOUASSI-BLE



La liquidation d'une société commerciale



Deux procédures de liquidation sont prévues par le droit OHADA: la procédure de liquidation amiable et la procédure de liquidation judiciaire (liquidation des biens).

I. La procédure de liquidation amiable

La procédure de liquidation amiable est prévue par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Conformément à l'article 204, « la société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit ».

La procédure de liquidation amiable est applicable lorsque la décision de dissoudre la société a été prise par les actionnaires de la société anonyme d'un commun accord dans le respect des règles de quorum et de majorité (cf. article 200, 1 à 4 et 7).

Les opérations de liquidation

amiable ont pour objet de transformer en numéraire tous les éléments d'actif de la société et de répartir entre les actionnaires le boni de liquidation, une fois tout le passif apuré (social, fiscal et commercial).

Cette procédure peut donc être mise en œuvre même dans une société endettée, pourvu que les dettes soient entièrement apurées dans les délais prévus ou pour les dettes non échues au plus tard à la clôture des opérations de liquidation.

Les formalités de dissolution et de liquidation amiable se présentent comme suit :

1. Dissolution

Les formalités de dissolution et de publicité sont prévues par les articles 202 et 736 à 737 et sont les suivantes :

 La tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de dissolution de la société;

- L'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social;
- Le dépôt au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) des actes ou procèsverbaux décidant ou constatant la dissolution;
- La modification de l'inscription au RCCM.

2. Liquidation

Les formalités de liquidation sont prévues par les articles 206 et suivants :



liquidateurs;

- La publication de l'acte de nomination du liquidateur dans un délai d'un mois dans un journal d'annonces légales;
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au RCCM;
- La clôture de la liquidation à compter de la dissolution de la société dans un délai de 3 ans ;
- La tenue d'une AGE de clôture de la liquidation ;
- L'avis de clôture de la liquidation dans le journal ayant reçu l'avis de sa nomination ou, à défaut, dans un journal habilité à publier les annonces légales;
- Le dépôt des comptes définitifs établis par le liquidateur au RCCM ainsi que la décision des associés statuant sur ces comptes, le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, soit à défaut, la décision de justice ayant statué sur ces comptes et clôturé le cas échéant la liquidation;
- La radiation de la société au RCCM dans le délai d'un mois à compter de la publication de la clôture de la liquidation.

Concernant le choix du liquidateur dans la procédure amiable, l'Acte uniforme est plutôt ouvert. En effet, il prévoit en son article 207 que le liquidateur peut être choisi parmi les associés ou les tiers. Le commissaire aux comptes peut également être nommé liquidateur de la société.

II. La procédure de liquidation judiciaire : la liquidation des biens

La procédure de liquidation des biens est régie par les articles 25 et suivants et 189 à 193 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif.

La liquidation judiciaire concerne les sociétés en cessation des paiements depuis un délai n'excédant pas trente jours et dont le redresse-



ment est manifestement impossible.

L'Acte uniforme définit la cessation des paiements comme la situation dans laquelle la société n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Elle a pour objet la réalisation de l'actif du débiteur pour apurer son passif. Le Tribunal prononce la liquidation des biens lorsqu'il lui apparaît que l'entreprise n'a aucune possibilité de poursuite de son exploitation.

Elle intervient dans les mêmes conditions de procédure que le redressement judiciaire. C'est en ce sens que l'Acte uniforme organise conjointement ces deux procédures. Ce texte prévoit également les effets de la liquidation à l'égard de la société et des dirigeants sociaux.

1. Les conditions d'ouverture de la liquidation des biens

 Le débiteur dont la liquidation est demandée peut être soit une personne physique commer-



çante, soit une personne morale commerçante, ou une personne morale de droit privé non commerçante ou encore une entreprise publique ayant la forme d'une personne morale de droit privé;

- La personne morale doit être en cessation de paiement ; c'est-àdire qu'elle doit être dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible ;
- La saisine se fait par voie de déclaration appelée dépôt de bilan dans les trente(30) jours de la cessation des paiements et déposée au greffe de la juridiction compétente contre récépissé ;La personne morale doit rapporter la preuve de la cessation de paiements et doit donc annexer à la déclaration dix documents ayant pour objet de donner des informations sur sa situation juridique, économique, financière et sociale (états financiers de synthèse, état chiffré des créances et des dettes, état détaillé, actif et passif, des sûretés personnelles et réelles données ou reçues par l'entreprise ou ses dirigeants, etc.).

En cas d'impossibilité de fournir l'un de ces documents, la demande n'est pas pour autant irrecevable,

DOSSIER

il suffit, dans ce cas, d'indiquer les motifs de cet empêchement.

2. Les effets de la liquidation des biens à l'égard de la personne morale

Les effets de la liquidation des biens sont les suivants :

- Le dessaisissement du débiteur (personne morale) de l'administration et de la disposition de ses biens présents et de ceux qu'il peut acquérir. Ces actes seront exclusivement effectués par le syndic (nommé dans le cadre de la procédure) agissant seul en représentation du débiteur (article 53).
- La dissolution de plein droit de la personne morale.

Il convient de souligner que dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire, l'Acte uniforme portant sur les procédures collectives emploie le terme syndic et non celui de liquidateur. L'Acte uniforme prévoit la nomination d'un ou plusieurs syndics, sans que leur nombre puisse excéder trois. Le syndic est nommé par la décision du tribunal qui ouvre la procédure de liquidation judiciaire. L'Acte uniforme ne précise pas qui peut être nommé syndic. Ce texte dispose uniquement que « le cas échéant, l'expert désigné pour le règlement préventif d'un débiteur ne peut être désigné comme syndic » (article 35).

3. Les effets de la liquidation des biens à l'égard des dirigeants sociaux

Les effets de la liquidation des biens sont les suivants :

- Le prononcé de la liquidation des biens à titre personnel des dirigeants sociaux, sans qu'euxmêmes soient en cessation des paiements, dans les cas où ils ont :
- exercé une activité commerciale personnelle, soit par personne

- interposée, soit sous le couvert de la personne morale masquant leurs agissements;
- disposé du crédit ou des biens de la personne morale comme des biens propres;
- poursuivi abusivement, dans leur intérêt personnel, une exploitation déficitaire qui ne pouvait conduire qu'à la cessation des paiements de la personne morale;
- Le prononcé de la liquidation des biens également à titre personnel des dirigeants sociaux à la charge desquels a été mis tout ou partie du passif d'une personne morale et qui n'acquittent pas cette dette

Léa- YAO-TANOH DJC/BNI - lea.tanoh@bni.ci



MoneyGram - Opération « Back To School » 2014 Les Cérémonies de remises des Travaux

ans la parution du BNI News N°71, nous vous avions donné la primeur des métamorphoses intervenues dans les écoles maternelles d'Afridougou de GA-GNOA, de la Cité de SAN-PEDRO et de l'EPP RAN de BOUAKE. En attendant celle de YAMOUS-SOUKRO qui interviendra fin février 2015, voici en images, les cérémonies de remises des travaux des écoles réhabilitées, respectivement les 27, 29 Novembre 2014 et 06 Janvier 2015.

Des temps d'antenne radio ont, dans chacune des localités, été pris

et animés par les banques, afin de communiquer sur l'évènement et le service MoneyGram qui l'accompagne.

Il est à noter l'appréciable présence des autorités préfectorales et municipales à nos différentes festivités ; chose qui d'année en année, donne du poids à ces opérations. Elles sont d'ailleurs toutes reparties avec des lots de gadgets des banques, dont principalement ceux de la BNI.

Pour marquer leur gratitude, des présents sous forme de tableaux, ont été offert par les écoles, dans les villes Gagnoa et San-Pedro, à la délégation MoneyGram, ainsi qu'un déjeuner à Gagnoa.

A San-Pedro, toute la délégation du Consortium a apprécié le copieux diner offert le samedi 29 Novembre, par M. TOFFA, Chef de l'Agence Zone Portuaire, BNI / San-Pedro ; lui-même présent à toutes les cérémonies.

Pour finir, il est aussi à saluer l'implication de KOKORA, KONAN et ETTIEN respectivement Chefs d'Agences de GAGNOA, de BOUAKE Commerce et Marché de Gros, lors des manifestions

> Kader TOURE DCM

Gagnoa



















BNI ACTU'

San Pédro

















Bouaké











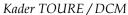




Opération CAN 2015 avec MoneyGram

A l'instar des précédentes campagnes de foot (CAN et Mondial), MoneyGram et les banques partenaires, ont aménagé un espace foot à Angré.

Ainsi, durant les matchs de la Côte d'Ivoire et ceux des phases finales, les clients et personnels des différentes banques – dont la BNI – exploitant ce service, sont conviés à l'Espace GBEKE pour suivre les rencontres; agrémentées d'apéro et de collations offertes

































LA VIE ET L'AVIS DES AGENTS



Dîner annuel de la Direction du Risque

Le mardi 23 décembre 2014, la Direction du Risque en association avec les agents de la DCPR avec lesquels ils partagent les mêmes locaux ont organisé leur traditionnel diner de fin d'année dans le beau décor du restaurant l'EPERLANT du plateau.

L'occasion était belle pour les agents de se retrouver pour échanger, faire un bilan de l'année écoulée et se motiver davantage pour affronter les défis futurs. Prenant d'ailleurs la parole au cours de cette cérémonie, M.KOUAKOU KAN, Directeur du Risque, a encouragé le personnel à persévérer dans le travail bien fait, afin de faire de la BNI une référence nationale.

Au cours de cette soirée, des présents ont été remis aux agents de la DR qui ont été affectés au pool de mise en place. Ce sont : ANGUI CHRISTINE, SUY BI RITA et DONGO JEAN PIERRE.

De même, un instant fut consacré à la célébration des 59 ans de Monsieur KOUAKOU KAN, premier responsable de la Direction du Risque. Moment rehaussé par la présence de Mme KOUAKOU KAN qui, en cœur, avec tous les agents de la plateforme DR/DCPR, ont entonné le « HAPPY BIRTHDAY TO YOU ». La cérémonie a pris fin par la remise d'un présent à notre cher patron

Marina J. BETHY N'GUESSAN épse DOSSOU Direction du Risque



















AGENDA



01 Fév.: AKRE Watanabé Maya, KOFFI Lambert
02 Fév.: TRAORE Issouf, EKRA Marius Anselme
03 Fév.: DIALLO Kouyaté Aoua, KOUAME N'Da Nina,

EDJA Alice

05 Fév.: YEO Legnimin07 Fév.: SARADEME Edith10 Fév.: BROU Emilienne

11 Fév.: DOULOUROU Attienyo Viviane, SEKONGO

Lonaféré, ASSIDJO Ariel

13 Fév.: DIARRASSOUBA Ramatou

14 Fév.: MALAN Sylvie, POKOU Sylvie Michèle, DJEBI

Claude Adelaïde, OUPOH Waulica Hermance

16 Fév.: ETTE Estelle Joëlle, KEBE Binta

17 Fév.: KOUADIO Koffi Alexis

21 Fév.: GUEDE Kelitha Hacalia, GBANE Rabya

22 Fév.: AHUE Koffi François, N'GORAN Koffi Damien

25 Fév.: AMAND Larissa

26 Fév.: COULIBALY DIOMANDE Mariam

27 Fév.: SANOGO Siriki

28 Fév.: NEBAVI Marcelle, ANGA Guy Randall

ENSEMBLE, BÂTISSONS LE FUTUR AVEC SÉRÉNITÉ

Depuis plus d'un demi-siècle, la Banque Nationale d'Investissement accompagne le développement de la Côte d'Ivoire. Toujours présente pendant les grands moments de l'histoire de la Côte d'Ivoire, elle a également su traverser avec elle les moments difficiles, notamment la crise post-électorale de 2010 – 2011. Au moment où la Côte d'Ivoire s'est tournée résolument vers l'avenir en choisissant la route de l'émergence à l'horizon 2020, la BNI continue de jouer un rôle déterminant. Ainsi, pour la période de 2011 à 2013 ...

LA BNI À ETE UN ACTEUR DE PREMIER PLAN POUR LES GRANDS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Participation en qualité d'actionnaire pour la réalisation du 3ème Pont Riviera / Marcory, **1,2 milliard de FCFA** soit 9% du capital • Prolongement de l'Autoroute du Nord Abidjan / Yamoussoukro, **38 milliards de FCFA** • Bitumage de l'axe routier Abobo / Anyama, 3 milliards de FCFA • Bitumage de plusieurs autres routes, adduction d'eau . potable et électrification rurale à travers le pays, **17 milliards de FCFA**

LA BNI A ASSURE UNE PRESENCE MARQUEE DANS LE FINANCEMENT DES PRODUITS AGRICOLES

• Campagnes Café et Cacao, 50 milliards de FCFA · Campagnes Coton, 12 milliards de FCFA • Financement de 48 000 tonnes de riz thaïlandais dans le cadre de la lutte contre la vie chère engagée par l'Etat de Côte d'Ivoire, 12 milliards de FCFA • Aménagements de bas-fonds rizicoles, 4 milliards de FCFA

LA BNI S'EST POSITIONNEE COMME LE NOUVEAU PARTENAIRE DANS L'AGRO-ALIMENTAIRE

• Transformation des fèves de cacao en masse et en beurre, **8 milliards de FCFA** • Usine de fabrication de savon, **5 milliards de FCFA** • Relance de l'activité de transformation des graines de cotons en huile de table et en tourteaux, 3 milliards de FCFA

LA BNI A POURSUIVI SON ACTIVITE SOUTENUE DANS LE FINANCEMENT DES SERVICES

Renouvellement d'une flotte d'autobus, **30 milliards de FCFA •** Financement de l'acquisi-tion de Camions citernes pour le transport de produits pétroliers, **1,2 milliard de FCFA**

LA BNI A FINANCE DIVERS AUTRES PROJETS, NOTAMMENT DANS LA

CONSTRUCTION

• Construction et aménagement de nouveaux centres d'impôts pour la collecte fiscale sur toute l'étendue du territoire national, 8 milliards de FCFA · Construction de logements et acquisition de terrains à San Pedro (Opération Jules Ferry) et à

logements et acquisition de ferrains à San Pedro (Opération Jules Ferry) et à Abidjan (Cité ADO, BAD, etc.), **2 milliards de FCFA**LA BNI A PAR AILLEURS RENFORCE SON APPUI AU SECTEUR DES PME-PMI • Avances sur marchés, Financement d'exploitations, financement d'investissements, d'investissements, d'ENTAILLEURS RENFORCE SON APPUI AU SECTEUR DES PME-PMI • Avances sur marchés, Financement d'exploitations, d'investissements, d'investissements, d'ENTAILLEURS RENFORCE SON APPUI AU SECTEUR DES PME-PMI

C'est au total, au cours de cette période plus de 452 milliards de FCFA de concours financiers octroyés par la BNI, qui ont contribué à redessiner le visage économique de notre pays. Le temps des nouveaux défis est arrivé et la BNI se veut plus que jamais l'interlocuteur privilégié des particuliers et des PME-PMI ainsi qu'un acteur principal sur le chemin de l'émergence. En 2014, nous bâtirons avec encore plus de sérénité.

